

Guide des revues : les premières formalités

Le choix du titre

Ce n'est pas véritablement une formalité mais une nécessité !

Il est utile, parfois même vital pour l'avenir de la revue, de s'assurer que le titre choisi n'est pas déjà pris. De telles mésaventures arrivent quelquefois et l'antériorité de l'homonyme pourra vous valoir l'interdiction d'arborer le même et donc l'obligation de le changer en cours de route...

Faites une recherche de base sur n'importe quel moteur de recherche, vous découvrirez vos éventuels « sosies ». S'ils sont loin de vos domaines d'activités, cela peut passer mais ce n'est pas certain : soyez prudents !

Interrogez quelques bases bibliographiques dont celle d'[Ent'revues](#) mais aussi celle de la [BnF](#).

Vous pouvez aussi lancer une recherche par l'intermédiaire de l'[Institut national de la propriété industrielle](#) (INPI) et même y déposer votre titre pour le protéger mais il vous en coûtera quelque argent.

Pour le protéger, vous pouvez employer un moyen aussi artisanal qu'efficace : vous vous adressez une lettre recommandée contenant le fameux titre et vous ne l'ouvrez pas. Le cas échéant, vous pourrez justifier, le cachet de la poste faisant foi, de l'antériorité de votre choix.

Petite remarque annexe : défiez-vous de trop de coquetteries typographiques, elles ne faciliteront pas votre recherche sur internet et de manière générale votre référencement.

Obtenir un ISSN

L'ISSN est un code international normalisé qui permet d'identifier une publication en série (et non chacune des livraisons qui compose cette série).

Pour l'obtenir, il suffit d'effectuer le dépôt légal de son premier numéro à la Bibliothèque Nationale qui en échange vous communiquera votre ISSN que vous apposerez en 4^e de couverture de votre revue. Plus d'informations : <https://www.bnf.fr/fr/centre-d-aide/issn-mode-demploi>

Le Dépôt légal

Obligatoire, il consiste en l'envoi à la BnF de 1 exemplaire de votre publication, un seul pour les tirages de moins de 300 exemplaires.

Vous pouvez télécharger à partir du site de la Bibliothèque Nationale de France la déclaration initiale du dépôt légal. Par la suite, vous trouverez sur ce même site le formulaire pour la déclaration globale annuelle. Formulaire à télécharger : https://www.bnf.fr/sites/default/files/2018-11/DL_periodiq-init2017_dynamiq.pdf

Vous trouverez sur le site également l'adresse postale où devront être adressés vos envois :

http://www.bnf.fr/fr/professionnels/depot_legal.html

L'ISBN et son code barre pour la commercialisation

Il n'y a aucune obligation d'arbore un ISBN (International Standard Book Number) sur la couverture de sa revue mais pour sa commercialisation en librairie, c'est un élément important. En effet, ce numéro sert à identifier un article unique, il change donc pour chaque ouvrage ou pour chaque revue publiés. L'ISSN (International Standard Serial Number) lui reste identique tout au long d'une série, il ne permet pas de distinguer les différents numéros publiés. Désormais les libraires se servent des codes barres pour à la fois enregistrer physiquement les ouvrages et les vendre. Si vous ne disposez pas d'ISBN, il devra créer un code spécifique afin de distinguer un numéro particulier de votre revue.

Pour obtenir des ISBN, il faut s'adresser à l'AFNIL (Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre). Site de l'AFNIL : www.afnil.org

Astuce : le code barre peut être généré par un logiciel à partir de l'ISBN.
Plusieurs logiciels libres sont disponibles.